

**RÈGLEMENT NO 358**

**Règlement modifiant les règlements de zonage, de lotissement et administratif concernant la réduction d'une marge de recul dans la zone H7**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Lefebvre a adopté les règlements de zonage no 137, de lotissement no 138 et administratif no 147, le 5 février 1990;

ATTENDU QUE le conseil désire régulariser l'implantation d'une nouvelle résidence située à l'intersection de la rue Martel et de la route Ployart;

ATTENDU QUE la nouvelle résidence a été implantée à 0,95 mètres de l'emprise de la rue Martel;

ATTENDU QUE la rue Martel correspond à une rue locale peu achalandée;

ATTENDU QUE l'emprise de la rue Martel est de 18,29 mètres de large dépassant de plus de 3 mètres la largeur minimale requise pour une rue locale assurant par le fait même une distance acceptable entre la chaussée de ladite rue et la nouvelle résidence;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 7 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Lefebvre ordonne et statue savoir que les règlements de zonage no 137, de lotissement no 138 et administratif no 147, soient modifiés de la façon suivante:

1. La grille des spécifications faisant partie intégrante des règlements de zonage, de lotissement et administratif est modifiée comme suit :
  - Dans la zone H7, la marge avant est fixée à six (6) mètres. Cependant, la marge avant autre que celle de la façade avant d'un bâtiment principal peut être réduite à 0,95 mètres.
2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ par la résolution no 14-08-173.

---

Claude Bahl, maire

---

Julie Yergeau, dir.-gen.

Avis de motion a été donné le 7 juillet 2014

Adopté le 11 août 2014

Certificat de conformité émis par la MRC de Drummond, le 26 août 2014.

Publié le 9 septembre 2014.